



COMMUNE DE  
SIGNY-AVENEX

**PREAVIS MUNICIPAL**  
**N° 08 / 2022**  
**AU CONSEIL GENERAL**

---

Concernant

**L'autorisation d'une dépense extrabudgétaire des comptes 2022 en faveur  
des citoyens de la commune**

Législature 2021-2026

**DELEGUE MUNICIPAL: M. Yves DALEBROUX, Syndic**

Signy-Avenex, le 15 octobre 2022

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers de Signy-Avenex,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 146, al. 1 pt. b de la Constitution Vaudoise et de l'article 4 alinéa al. 1 pt. 3 de la Loi sur les Communes, la Municipalité vous présente ce préavis pour lui autoriser une dépense extrabudgétaire sur les comptes de fonctionnement 2022.

### Situation

Les citoyens suisses ne peuvent actuellement que constater et subir une augmentation du coût de la vie : par la hausse des prix des carburants (automobiles, chauffage), de l'alimentation, des primes d'assurances ou encore de l'électricité. Lors du dernier Conseil Général de Signy-Avenex du 15 septembre 2022, les membres du Conseil Général présent ont voté favorablement le maintien du point d'impôt à 58pt. La commission de gestion, dans son rapport, avait alors fait part de sa réflexion sur une éventuelle baisse dudit point.

Prenant en compte la bonne situation financière de la commune pour l'année 2022, la Municipalité souhaite, par le biais d'une dépense extrabudgétaire, octroyer à chaque citoyen, enregistré au 1<sup>er</sup> octobre 2022 au contrôle des habitants dans la commune de Signy-Avenex, un bon de consommation à hauteur de CHF 100.- (soit cent francs suisse), valable jusqu'au 15 décembre 2022.

Ce bon sera utilisable auprès des commerces installés sur le territoire de notre commune prioritairement, ainsi que ceux dans les 9 communes d'Asse et Boiron. Le bénéficiaire du bon communal devra déposer, avant le 15 décembre 2022, ses reçus (tickets de caisse, factures) à l'administration communale. Il sera remboursé jusqu'à concurrence du montant alloué par versement bancaire, avec l'indication de son IBAN.

Le total de l'action représente un montant de 60'000 CHF (soit soixante mille franc suisse | 589 habitants au 1<sup>er</sup> octobre 2022). Ce montant sera reporté dans les comptes de fonctionnement 2022. Pour information la valeur du point d'impôt en 2021 était de 56'477.- CHF

### Décision

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Signy-Avenex de bien vouloir,

- Vu* le préavis municipal 08 / 2022,
- Oui* le rapport de la commission de gestion,
- Attendu* que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Décide* d'accepter le préavis 08 / 2022 concernant l'autorisation d'une dépense extrabudgétaire de 60'000.-CHF sur les comptes 2022 en faveur des citoyens de la commune tel que présenté.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité le 14 octobre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Yves DALEBROU



La Secrétaire a.i.

Béatrice WANNER